



Département des ressources humaines

Décision n°2023-1050

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé unité administrative à la direction des finances**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 338-2, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des finances, un emploi de chargé unité administrative, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- assurer l'encadrement fonctionnel de l'unité
- assurer la coordination des missions de l'unité, notamment
- assurer en propre les dossiers techniques et missions suivantes
- assurer le traitement des factures étrangères hors marchés et mettre à jour les indices pour la révision des prix dans le logiciel financier.

**Décide,**

**Article 1 : L'emploi de chargé unité administrative à la direction des finances est ouvert au recrutement contractuel**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20231102-2023\_1050DEC-AU  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum 368 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 NOV. 2023**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**03 NOV. 2023**